



COPIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 12 février 2013

Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques  
Antenne de Bayonne

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**Bayonne Manutention  
144, route de la Barre  
40220 TARNOS**

Référence courrier : FD/GS64B/13DP-2787

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT  
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 40 17 28 00 Fax : 05 40 17 28 09

N° SIIC : 1995

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Par transmission en date du 12 juin 2012, Monsieur le Préfet des Landes nous a adressé, pour avis, le courrier du 22 mai 2012 par lequel le Directeur du GIE BAYONNE MANUTENTION déclare ramener les quantités d'engrais à base de nitrate qu'il est autorisé à stocker, dans ses installations de TARNOS, sous couvert de l'arrêté préfectoral 1992/669 du 11 décembre 1992, complété par l'arrêté préfectoral 2001/313 du 13 juin 2001 de 4990 tonnes à moins de 1250 tonnes.

Suite à une visite d'inspection réalisée le 27 septembre 2012, le GIE BAYONNE MANUTENTION a complété son courrier du 22 mai 2012, afin de tenir compte de l'évolution de ses installations, en particulier la puissance installée liée au fonctionnement des équipements d'ensachage-palettisation.

Cette demande est motivée par le fait que, compte tenu de l'évolution du marché dans le sud-ouest de la France et du Nord de l'Espagne, zones de chalandises du GIE BAYONNE MANUTENTION, cette entreprise ne réceptionne que peu d'engrais à base de nitrates d'ammonium haut dosage, généralement ensachés et qui sont expédiés directement à leurs destinataires à leur déchargement. Seules quelques centaines de tonnes peuvent être momentanément stockées chez BAYONNE MANUTENTION et, généralement, s'agissant d'engrais ensachés, sur des aires de stockage extérieures.

En outre, le fait d'entreposer 4 990 tonnes d'engrais nitrates, activité classée à autorisation au titre de la rubrique 1331-II de la nomenclature des installations classées, soumettait, de facto, l'établissement aux dispositions des chapitre II et IV de l'arrêté du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE soumises à autorisation, prévoyant, notamment, la mise en place, par l'exploitant, d'un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs. Le stockage d'engrais nitrates étant limité à moins de 1 250 tonnes, le site de BAYONNE MANUTENTION n'est plus soumis à autorisation, mais à déclaration pour cette activité et sort ainsi du régime SEVESO Seuil Bas. Les installations de Tarnos ne sont donc plus soumises aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000. Toutefois, l'exploitant devra s'assurer que les quantités d'engrais nitrates, entreposées dans les installations de BAYONNE MANUTENTION ne dépassent pas les seuils de classement de la

rubrique 1331-II de la nomenclature des installations classées par un recensement annuel des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement.

Suite à la parution du décret 2012-1304 du 26 novembre 2012, les installations du GIE BAYONNE MANUTENTION relèvent désormais du régime de l'enregistrement et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, applicable aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2515.

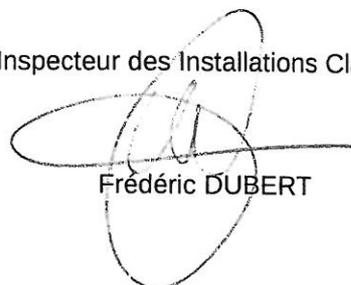
Désignation	Activités		
	Capacité maximale	Rubrique ICPE	Classement
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	325 kW	2515-1b	Enregistrement
Stockage d'engrais solides à base de nitrates d'ammonium dans lesquels la teneur en azote due aux nitrates d'ammonium est supérieure à 24,5 % (dont moins de 500 tonnes d'engrais en vrac dont la teneur en azote due aux nitrates d'ammonium est supérieure à 28 %)	< 1 250 t	1331-IIc	Déclaration Contrôlée
Stockage d'engrais solides à base de nitrates d'ammonium dans lesquels la teneur en azote due aux nitrates d'ammonium est inférieure à 24,5 %	39 000 t	1331-III	Déclaration Contrôlée
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	≤ 25 000 m <sup>3</sup>	2516-2	Déclaration
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Ceq = 0,8 m <sup>3</sup>	1432	Non Classé
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	37 kW	2920	Non Classé

Compte tenu de ce qui précède et de la demande de l'exploitant de ne pas conserver une autorisation de stocker une quantité d'engrais nitrates manifestement sans rapport avec ses besoins, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de répondre favorablement à la demande du GIE BAYONNE MANUTENTION.

L'exploitant a été consulté, pour positionnement, sur le projet de prescriptions le 18 janvier 2013. Par courrier du 12 février 2013, le GIE BAYONNE MANUTENTION a informé l'Inspection des Installations Classées qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet.

Le projet d'arrêté d'enregistrement ci-joint prend en compte le nouveau classement des activités du GIE BAYONNE MANUTENTION et abroge les prescriptions des actes administratifs antérieurs, à savoir l'arrêté préfectoral 1992/669 du 11 décembre 1992, modifié par l'arrêté 2001/313 du 13 juin 2001 et par l'arrêté 2005/95 du 7 juin 2005.

L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT